



MAIRIE DE MASSERAC
3 Rue Saint-Benoît
44290 MASSÉRAC

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le
ID : 044-214400921-20250703-D202526-DE

Délibération n° 2025-26

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de MASSERAC s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Maire.

Date de convocation : 26 Juin 2025

Présents : Fabrice SANCHEZ, Régis CLAVIER, Stéphanie LAFORGE (Visio), Thierry PERRIN, Joël BIOU, Francesco CORDARO, Laëtitia COURDIER, Soumaya GUILLOUX,

Excusés : Mr Yann LETORT
Mr Thierry OLLIVIÉ donne pouvoir à Mr Régis CLAVIER
Mme Anne-Cécile JOLYS
Mr Alan HOUGUET
Mme Christine CHOTARD

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia COURDIER

Objet : Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par Redon Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
2. **Émet un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
3. **Formule les observations suivantes** (le cas échéant) :
 - Transport Sur Réserve : pas d'arrêt à Massérac
 - Aire de covoiturage : pas d'aire de covoiturage à Massérac
 - Périmètre de protection des captages d'eau : pas de conditions particulières pour protéger davantage le périmètre. Il faut prendre en considération ce périmètre pour la nécessité de protection environnementale.
4. **Demande que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

MASSERAC, le 3 Juillet 2025

 Le Maire,

Fabrice SANCHEZ